



Compte rendu de la réunion du Conseil municipal

Lundi 4 novembre 2019

Présents : Mmes Béatrice BUSILLET, Jeannine CHAPUIS, Jocelyne COLLOMBIER et Sylviane ETAIX ;
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Alain DEDUC, Michel MONTET et Alain TARTARAT.

Absents : Mmes, Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Dolorès FRESNO, Corinne PAYOT, Laurence PETITPOISSON et Christine TORNASSAT ;
MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), François HOMMERIL (procuration à M. Alain TARTARAT), François RONQUE et Luc WUILLAUME.

M. Alain DEDUC a été élu secrétaire de séance.

Présents : 10
Procurations : 3
Votants : 13



Le procès-verbal de la réunion du 14 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1 – Réorganisation des services au 1er janvier 2020 : modification du tableau des emplois

Elu rapporteur : Jean-Pierre ANDRÉ

M. le Maire rappelle qu'en raison de nombreux départs en retraite de cadres intermédiaires très expérimentés prévus entre 2020 et 2021, d'une part, et du transfert des compétences eau, assainissement et sociale à la communauté d'agglomération ARLYSÈRE d'autre part, le conseil municipal a décidé par délibération en date du 18 décembre 2018 de confier une mission à l'AGATE pour auditer les services de la collectivité et proposer une réorganisation tenant compte de l'ensemble des changements à venir.

Au terme de ce travail, le principe de l'organisation future a été explicité aux agents et aux élus lors de deux réunions distinctes le 2 et le 4 avril dernier puis auprès du personnel concerné le 1^{er} octobre.

Par ailleurs, il est rappelé le transfert des maisons de retraite dans le cadre de la compétence sociale depuis le 1^{er} janvier 2019 à l'agglomération. Depuis cette date, l'EHPAD de La Bailly est gérée par l'intercommunalité, son personnel ayant été transféré à celle-ci.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de La Bâthie, quant à lui, n'a pas été absorbé par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) géré par ARLYSÈRE. En effet, la compétence « cuisine centrale » n'a pas

été intégrée à l'agglomération compte-tenu des disparités de fonctionnement des 3 cuisines centrales existantes qui restent donc indépendantes (Ugine, Albertville, La Bâthie).

A La Bâthie, la cuisine centrale est gérée par le CCAS qui compte en tout 4 agents : 3 cuisiniers, 1 agent portage. La partie administrative du CCAS est gérée jusqu'au 31 décembre 2019 par 3 agents sur 2 équivalents temps plein.

Aussi, dans le souci de rationaliser au mieux l'organisation des services de la commune, il a été envisagé de mutualiser les services administratifs de la commune et ceux du CCAS de la façon suivante :

1 – Les services administratifs communaux

A compter du 1^{er} janvier et dans le courant de l'année 2020

- Le poste de DGS à temps complet est mutualisé pour la mairie et le CCAS ;
- Le poste de comptable cadre intermédiaire à 19/35ème et le poste cadre intermédiaire de responsable administratif des services de l'eau et de l'assainissement/agent comptable communal/agent en charge des élections, à 28/35^{ème}, sont supprimés après le départ en retraite des agents les occupant (mai et septembre) ;
- dès le 1er janvier 2020, un cadre intermédiaire de catégorie B à temps complet est mis en place en mairie. Son rôle sera d'assurer le fonctionnement du service comptable de la mairie et du CCAS et de superviser le service ressources humaines en lien avec le DGS ;
- dans le même temps, un poste d'agent administratif et comptable à temps complet de catégorie C est créé et mutualisé entre la commune et le CCAS pour épauler le poste de cadre intermédiaire ;
- le poste existant de secrétariat/accueil/élections est confirmé dans son rôle de support administratif au DGS et au cadre intermédiaire.

Au 1er janvier 2021

- Le poste de responsable du service urbanisme et foncier à temps complet est remplacé par un poste d'agent administratif en charge des affaires foncières et en appui au responsable des services techniques.

La question de la continuation de la pré-instruction des autorisations du sol est en suspens et sera dépendante de la position des élus de l'Agglomération ARLYSERE après les élections municipales de 2020, quant à l'exercice de la compétence PLU.

Afin d'optimiser cette nouvelle organisation, le premier étage de la mairie sera réaménagé dès 2020 en bureaux permettant de regrouper la direction des services, les ressources humaines et le service comptable.

2 – Le Centre communal d'action sociale

Au 1er janvier 2020

- Le poste de directrice du CCAS qui était mutualisé avec le poste de directrice de l'EHPAD est supprimé, l'agent étant transféré à ARLYSERE à temps complet à cette date. La direction du CCAS sera assurée par le DGS en mairie.
- Le poste de directrice adjointe du CCAS, cadre intermédiaire, est mutualisé avec le poste de cadre intermédiaire comptable et ressources humaines de la mairie.
Il sera étayé par l'agent administratif et comptable mutualisé avec la mairie.

- Le chef de cuisine recruté à la cuisine centrale le 15 octobre 2019 prend en charge une partie des tâches auparavant assumées par le cadre intermédiaire administratif transféré en mairie.

3 - Les services techniques communaux

- A partir du 1^{er} janvier 2020, si la convention de prestation de service entre la commune et ARLYSÈRE pour la gestion du service de l'eau et de l'assainissement n'est pas reconduite, le temps de travail effectué par les agents communaux n'ayant pas souhaité rejoindre ARLYSÈRE sera redéployé sur d'autres tâches (travaux forestiers notamment).
Dans le cas contraire, deux agents saisonniers seront recrutés pendant la saison estivale pour poursuivre les travaux d'entretien de la forêt.

Le conseil municipal est informé que le présent dossier a été soumis au comité technique près le Centre de gestion de la Savoie lors de sa réunion du 18 octobre 2019 et qu'il a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part des représentants des collectivités et des représentants du personnel.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle organisation, il convient de modifier le tableau des emplois des services communaux et du CCAS en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, de la catégorie B ;
- **DECIDE** de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, de la catégorie C ;
à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 11

VOTE CONTRE : 2 – Alain TARTARAT, François HOMMERIL.

2 - Vente d'un terrain communal rue Louis Pasteur

Elu rapporteur : Jean-Pierre ANDRÉ

Le conseil municipal est informé que la commune et le CCAS sont propriétaires de parcelles contiguës situées au lieu-dit « Derrière le Cimetière », Rue Louis Pasteur. Il s'agit des parcelles suivantes :

Pour la commune :

- E 3805 : 36 m²
- E 3814 : 127 m² (vente partielle)
- E 3815 : 20 m²
- E 3817 : 305 m² (vente partielle)
- E 3818 : 47 m²
- E 3866 : 31 m²
- E 3871 : 29 m²

Pour le CCAS :

- E 3806 : 20 m²
- E 3813 : 104 m²
- E 3816 : 254 m²
- E 3819 : 36 m²
- E 3821 : 17 m²

Ces parcelles sont classées en zone UD au plan local d'urbanisme. Elles sont desservies par les réseaux d'eau potable, eaux usées et eaux pluviales. Le merlon de protection récemment construit supprime le risque de chutes de blocs répertorié à l'Est du tènement.

Ces terrains constituaient jusqu'alors une réserve foncière qu'il n'y a plus lieu de conserver. La surface constructible peu importante, réduite par la présence d'un transformateur électrique et la situation un peu excentrée au bout d'une rue ne sont pas adaptées à la construction d'un bâtiment public.

Un jeune couple étant intéressé par ce tènement pour construire sa maison, il est proposé au conseil municipal de vendre les parcelles communales; la vente des parcelles appartenant au CCAS fera l'objet d'une délibération du conseil d'administration.

Une division des parcelles communales E 3814 et E 3817 est nécessaire pour sortir le transformateur de la surface de terrain vendue. Un plan provisoire de division a été réalisé par l'agence VIAL et ROSSI qui procédera à l'établissement du document définitif ainsi qu'à la demande de modification parcellaire auprès du service du cadastre pour l'attribution de nouveaux numéros aux parcelles divisées.

Le service des évaluations domaniales a été consulté et par avis en date du 26 septembre 2019, a estimé la valeur vénale de ces terrains à 100 € le m², prix que les acquéreurs ont accepté par courrier en date du 10 octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur BARBERO Fabrice et Madame BARBERO Sabrina les parcelles communales cadastrées à la section E sous les n° 3805, 3814p, 3815, 3817p, 3818, 3866 et 3871 pour une superficie totale de 465 m²,
- **APPROUVE** le prix de vente fixé à 100 € le m²,
- **DESIGNE** le cabinet de géomètres VIAL et ROSSI pour réaliser les formalités nécessaires à la division des parcelles et au dépôt de la déclaration préalable de travaux pour division de parcelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'acte et tout document concernant ce dossier,
- **PRECISE** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 13

VOTE POUR : 13

La séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,

Jean-Pierre ANDRÉ

